

Commune de Monestiés (Tarn) – Séance du 13 novembre 2020

Convocation du 6 novembre 2020

Le treize novembre deux mille vingt à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents : Marty Denis, Selam Fatima, Benazech Roland, Risse Sylvie, Goulesque Didier, Verdier Jean-Pierre, Lequeux Jean-Louis, Pietropoli Jean-Philippe, Routhe Jean-Paul, Blanc-Antès Danielle, Frayssinet Sylvie, Faugères Karine, Ducros Alexandre.

Absents excusés : Rangama-Petchy Catherine, Durand Joëlle.

Pouvoirs : Rangama-Petchy Catherine donne pouvoir à Goulesque Didier. Durand Joëlle donne pouvoir à Selam Fatima.

Secrétaire de séance : Alexandre Ducros

Compte rendu de la dernière séance :

Le Maire en donne lecture et le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

2020 – 75 : Subvention Association Monestiespatch

Considérant la participation de l'association ci-après mentionnée à l'animation locale et à la confection de masques artisanaux,
Au vu des éléments le justifiant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à l'association Monestiespatch de 250 € pour 2020.

2020 – 76 : Subvention Association Ankazoube

Considérant la participation de l'association ci-après mentionnée à l'animation locale,
Au vu des éléments le justifiant,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association Ankazoube de 100 € pour 2020.

2020 – 77 : Subvention Association Prévention routière

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'Association Prévention routière notamment pour ses actions de sensibilisation auprès des plus jeunes dans les écoles,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal VALIDE le versement d'une subvention de 100 euros à l'association Prévention routière pour 2020.

2020 – 78 : Subvention Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler son adhésion à l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air,
Considérant le soutien financier exceptionnel accordé par le Département à l'association et qui permet la minoration des cotisations appelées,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal VALIDE le renouvellement de l'adhésion à l'Association Tarnaise de l'Hôtellerie de Plein Air et AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 278.74 euros pour l'exercice 2020 incluant la cotisation à la Fédération Nationale.

Commune de Monestiés (Tarn) – Séance du 13 novembre 2020

2020 – 79 : Convention de mandat de maîtrise d’ouvrage au SIERC

Monsieur le Maire expose que le SIERC propose ses compétences pour les travaux désignés :

Eclairage public – places et rues : commune de Monestiés

La participation demandée à la commune pour ces travaux sera du montant TTC des travaux, diminué de l'aide financière du SIERC

Monsieur le Maire indique que le montant de l'opération est estimé à 18 955.75 € TTC. Il y aura remise de l'ouvrage et intégration dans le patrimoine communal, donnant droit au FCTVA.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner au SIERC un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations précitées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de M. le Maire et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

2020 – 80 : Recensement de la population 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Au vu du nombre de logements, trois agents recenseurs seront à nommer. Monsieur le Maire propose qu'un des postes soit pourvu par recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour besoin occasionnel et que soient désignés deux agents de la commune pour les deux postes restants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, article 3 alinéa 2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur du 1^{er} janvier 2021 au 28 février 2021 rémunéré sur la base de 61 heure mensuelle à l'IB 348 – IM 326,

- d'accorder à chaque agent recenseur un forfait de 50 euros pour les déplacements.

Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur d'informer, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants sur papier ou via internet et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au BP 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2020 – 81 : Décision du maire : indemnisation d'un sinistre : toiture du garage

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Commune de Monestiés (Tarn) – Séance du 13 novembre 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant l'indemnisation consentie par l'assureur de la collectivité pour la réparation de la toiture d'un garage municipal endommagé lors d'intempéries,

Décide d'accepter l'indemnisation différée d'un montant de 2 117.13 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Tarn.

2020 – 82 : Décision du maire : Indemnisation suite dégât des eaux à la médiathèque

Le Maire de la commune de Monestiés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant le sinistre par dégât des eaux constaté dans la médiathèque municipale,

Décide d'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 636.68 € pour réparation des dommages.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Madame la Préfète du Tarn.

Délibérations N° 2020 - 75 à 2020 – 82